



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du dix-huit août deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Monsieur Stéphane CHARTIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ;

Les représentants du personnel :

Madame Joanna DELLA ROSA ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Marie-Laure BOUKREDINE, Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Jean-Patrick GILLE, Madame Marie LAJUS, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Sophie LECOINTE,

Madame Julie GERMAIN étant suppléante de Madame Joanna DELLA ROSA présente, le vote de Madame Julie GERMAIN n'a pas été comptabilisé dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, Directeur général délégué à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 24 (dont huit pouvoirs)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération 23-2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
- Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant que l'agence a par délibération n°06-2017 en date du 27 janvier 2017, adhéré rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 au contrat d'assurance retenu par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que le contrat actuellement en vigueur prend fin au 31 décembre 2020 le Centre de Gestion a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres concernant un contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'issue de cette consultation, le contrat groupe a été attribué à la société CNP ASSURANCES.

Le contrat actuellement en vigueur à Ciclic porte sur les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, il couvre les risques décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie/longue durée et maternité/paternité/adoption. Le taux de cotisation est de 2,86 %.

Au vu du coût que peuvent représenter le congé de longue maladie, le congé longue durée, les accidents du travail et le décès (de plusieurs dizaines de milliers d'euros à plusieurs millions), il semble indispensable d'assurer ces risques.

Cependant, la question peut se poser concernant la maladie ordinaire. Actuellement, et depuis 2017, la maladie ordinaire n'est pas couverte par notre contrat d'assurance statutaire en raison du coût de cette dernière.

La proposition de CNP ASSURANCES couvre le risque sur les arrêts maladie ordinaire après une carence de 15 jours par arrêt. Pour un agent ayant trois arrêts distincts de 10 jours, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. Pour un arrêt de 20 jours consécutifs, seuls 5 jours seraient indemnisés.

Cette carence est très importante car les arrêts courts restent les plus fréquents et les statistiques pour les agents titulaires (durée moyenne des arrêts sur les trois dernières années de 7, 20 et 13 jours) nous amènent à proposer de ne pas couvrir ce risque par ce contrat d'assurance.

Ciclic Centre-Val de Loire ne bénéficiera donc pas de remboursement en cas d'arrêt maladie ordinaire pour un agent titulaire.

Les modalités de mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire négocié et souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021 à 2024 sont les suivantes par l'agence Ciclic-Centre Val de Loire :

- Compagnie d'assurance : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : Sofaxis
- Régime du contrat : capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- Catégorie de personnel assuré : agents affiliés au régime de la CNRACL (stagiaires et titulaires)
- Garanties souscrites :
 - décès,
 - accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
 - longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 - maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise.

.../...

- **Taux global : 3,79 %**
 Cette augmentation du taux par rapport au contrat actuellement en vigueur se justifie par la situation actuelle du secteur assurantiel, la sinistralité au sein des effectifs de la fonction publique territoriale et enfin par le constat de notre propre sinistralité sur ces dernières années. C'est donc une augmentation de charges qui sera à prévoir lors de la prochaine construction budgétaire.

- **Assiette de cotisation :**
 - traitement indiciaire brut ;
 - nouvelle bonification indiciaire ;
 - supplément familial de traitement ;
 - primes, indemnités ou gratifications versées, (à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais) : IFSE et CIA, IFTS, PSR, ISS ;
 - charges patronales.

- **Frais de gestion du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : 0,30 % de l'assiette de cotisation hors charges patronales.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adhérer au 1^{er} janvier 2021 au contrat d'assurance retenu par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à résilier (si besoin) le contrat d'assurance en cours.

Votants : 24

Pour : 24

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

